



**COMITE DEPARTEMENTAL  
DU CHER DE TIR A L'ARC**

**Organe déconcentré de la  
Fédération Française de Tir à l'Arc**

REGLEMENT INTERIEUR COMITE DU CHER DE TIR A L'ARC

**Table des matières**

COMMUNICATION INTERNE.....	2
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DEPARTEMENTAL.....	2

## COMMUNICATION INTERNE

Le Comité du Cher de Tir à l'Arc diffuse toute information utile aux clubs affiliés du département. Ces informations sont transmises préférentiellement par voie électronique – site Internet du Comité, messagerie.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DEPARTEMENTAL

### *Convocation des clubs affiliés*

Les convocations sont envoyées par message électronique avec accusé de lecture aux présidents et correspondants des clubs du Cher. Une réponse écrite en retour formulée par le destinataire, sera néanmoins plus appréciée.

Le président du club est chargé d'afficher la convocation dans son club pour une large diffusion.

Les licenciés FFTA adhérents des clubs du Cher trouvent également la convocation sur le site Internet du Comité du Cher.

### *Accueil des représentants*

Un bureau d'accueil invite les représentants des Clubs à émarger la liste des Clubs présents, vérifie les pouvoirs et distribue le matériel électoral en fonction du nombre de voix du Club (article 10.2 des statuts fédéraux). Il annonce le quorum atteint au Président du Comité Directeur, permettant ainsi d'ouvrir la séance.

### *Organisation des opérations de vote*

Ces opérations sont pilotées par la commission électorale créée pour l'occasion. Le (la) président(e) de cette commission est nommé(e) par le Comité Directeur lors de la réunion préparatoire de l'AG.

Cette commission est constituée en début d'AG de personnes bénévoles, non candidates aux scrutins, sur appel du président du Comité du Cher. La mission de la commission est d'organiser le déroulement des opérations de vote à bulletin secret ; de fournir les explications nécessaires aux votants ; de réaliser le dépouillement des bulletins, de présenter le résultat des différents votes au Président de l'Assemblée Générale qui les déclare à l'assistance.

La mission de la commission prend fin à la levée de l'Assemblée Générale.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à la Maison Départementale des Sports 1 rue Gaston Berger le 09 février 2018.

Le Président  
François COUDRET



La Secrétaire Générale  
Gaëlle GIRAUD



La Trésorière Générale  
Valérie CAILLOT

